

CHANGEMENTS DE RÈGLES EFFECTIFS AU 1^{ER} AOÛT 2005

Comme il est de notoriété, les nouvelles règles de jeu du handball prendront effet à partir du 1^{er} août 2005. Vous trouverez ci-dessous le détail des explications fournies par la Commission d'Arbitrage et des Règles de jeu en ce qui concerne 12 changements importants dans le livre des règles.

Ajouté à cela, plusieurs nouvelles interprétations ont été annoncées et officialisées au cours de la période 2002/2004. Elles font déjà partie des règles actuelles mais seront intégrées au livret des règles de jeu pour la première fois. Le troisième type de changement est de nature éditoriale : éclaircissements mineurs ou améliorations du texte, réorganisation du texte pour certaines règles afin de rendre l'ordre et la vue d'ensemble des règles plus logiques, changements mineurs dans la formulation pour plus de clarté et de compréhension.

1. Si un jet franc doit être exécuté après le signal de fin d'une mi-temps (ou d'une période de prolongation) aucun remplacement de joueur n'est autorisé, à l'exception de celui d'un joueur de l'équipe qui va tirer ; de plus, les coéquipiers du tireur doivent se tenir à une distance de 3 mètres au moins.

L'objectif est d'accélérer l'exécution de ces jets-francs et d'éviter d'avoir un agglomérat de joueurs de l'équipe qui tire, qui essaient d'en camoufler l'exécution.

Comme c'était le cas auparavant, seuls les joueurs de l'équipe qui défend sont autorisés à se trouver à l'intérieur de la ligne des 9 mètres. Pour un jet franc tiré d'une plus grande distance, les arbitres doivent être vigilants quant aux actions irrégulières si les joueurs des deux équipes essaient de batailler pour les positions à 3 mètres de distance.

2. Il n'est plus obligatoire pour les arbitres d'accorder un time-out quand ils accordent un jet de 7 mètres

Ce changement a été initié par le Conseil de l'IHF sous la pression de la télévision et autres, préoccupés par le temps effectif du match. A la place du time-out obligatoire, il est demandé aux arbitres d'utiliser leur jugement et d'accorder un time-out seulement si il y a un délai important avant l'exécution du jet de 7 mètres (par exemple si il y a un remplacement du gardien de but ou du tireur), si cette perte de temps désavantage une des équipes. Comme d'ordinaire, le score du match, le temps restant et le fait qu'une des équipes puisse avoir un joueur purgeant une exclusion, sont des facteurs qui entrent en ligne de compte dans le jugement des arbitres. En cas de doute, le conseil serait de décider d'accorder un time-out.

3. Lorsque le chronométrateur (ou le délégué) siffle, généralement pour un team time-out ou un changement irrégulier, le chronomètre officiel doit être stoppé simultanément sans attendre le signal ou la confirmation des arbitres.

L'objectif est d'éviter les situations où les arbitres n'entendent pas le signal de la table et que le chronomètre continue de défiler, même si toute action s'étant déroulée après le coup de sifflet de la table est invalidée. Il doit être noté que cette nouvelle règle dans ces

situations donne l'autorité sur le temps de jeu au chronométreur/délégué plutôt qu'aux arbitres qui dans d'autres cas gardent toujours le dernier mot. Dans ces situations les arbitres n'auraient la possibilité d'intervenir que si, par exemple, ils observaient qu'en fait le chronomètre officiel n'avait pas été arrêté au moment précis du coup de sifflet. En contrepartie, si les arbitres n'entendent pas le coup de sifflet, ils doivent obtenir l'aide du chronométreur/délégué pour déterminer quelle était la situation sur le terrain au moment du coup de sifflet.

4. Il a été décidé de faire passer le nombre maximum de joueurs par équipe de 12 à 14.

Ce changement ne nécessite pas beaucoup d'explications. 14 joueurs avaient déjà été autorisés dans les manifestations de l'IHF des années récentes, et beaucoup de fédérations nationales avaient déjà expérimenté ce changement de règle depuis un certain temps. C'est sur la base d'une expérience globalement positive que la règle de base se trouve aujourd'hui modifiée.

5. Si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre sur le terrain, « le responsable d'équipe », sera dès lors sanctionné dans le cadre de la progressivité en relation avec une sanction pour conduite antisportive.

Habituellement, le joueur entrant sur le terrain était disqualifié. Ceci n'était pas perçu comme une sanction de bon sens pour une faute administrative et il est également important de sanctionner la personne qui doit être tenue pour vraiment responsable de la prévention de cette erreur. **La même chose s'applique si « le responsable d'équipe » ne s'assure pas du fait que seuls les officiels d'équipe inscrits sur la feuille et les joueurs participants se trouvent dans la zone de changement.**

6. Des "piercings" visibles sur le corps peuvent être autorisés, mais seulement si ils sont recouverts d'un pansement adhésif sécurisé, de la même façon que pour une bague plate ou une petite boucle d'oreille.

Les "piercings" sur le corps sont devenus une préoccupation particulière en tant qu'« objets dangereux ». L'accent est mis sur les "piercing" qui peuvent être dangereux pour les autres joueurs, c.-à-d. pas ceux à l'intérieur de la bouche ou sous les vêtements. Les « piercing » visibles ne doivent jamais être autorisés si ils ne sont pas recouverts d'un pansement.

7. L'empiètement sur la surface de but (incluant le fait de toucher la balle sur la surface de but) par un adversaire de l'équipe du gardien de but, entraînera désormais une reprise du jeu sous la forme d'un renvoi c.-à-d. que le gardien peut effectuer le jet de n'importe quel endroit à l'intérieur de sa surface de but.

Les situations dans lesquelles un attaquant empiète sur la surface de but et occasionne un jet franc pour les adversaires, provoquent des délais et des corrections indésirables, car le gardien a normalement la balle dans sa surface de but et doit se déplacer dans une zone particulière en dehors de sa surface de but pour exécuter le jet franc. Il est important de noter que toute la souplesse qui accompagne la règle du renvoi s'exprime, en comparaison avec les règles plus strictes de l'exécution du jet franc.

(Il n'y a pas de disposition pour que la reprise du jeu se fasse par un jet franc si la balle se trouve à l'extérieur de la zone de but au moment du coup de sifflet ; la reprise du jeu se fait toujours par un renvoi).

8. L'accent mis sur la règle concernant les actions dangereuses conduisant à une disqualification a eu tendance à ne concerner que des actions très énergiques et violentes. **Une interprétation sera insérée pour insister sur le fait qu'une action impliquant un impact physique relativement faible peut aussi être très dangereux, si il intervient au moment où l'adversaire est sans défense.**

L'expérience a montré que la blessure résulte d'un contact physique relativement mineur, si le joueur coupable commet cette action quand l'adversaire, par exemple est en train de sauter ou de mener une contre attaque, ou plus généralement, ne peut anticiper l'action et se défendre. Les arbitres doivent prendre garde d'intégrer toutes ces situations à celles qui conduisent à une disqualification.

9. **Si la balle heurte le plafond ou un objet suspendu au plafond au dessus du terrain, la reprise du jeu se fera par une remise en jeu pour les adversaires de l'équipe qui a touché la balle en dernier. La remise en jeu s'effectue au point le plus proche de la ligne de touche la plus proche, en relation avec l'endroit où le ballon a heurté le plafond.**

En 2001 les règles ont été changées de manière à ce qu'un jet franc soit la façon normale de faire reprendre le jeu après que le ballon ait heurté le plafond. L'expérience avec ce changement de règles a montré que des avantages de positionnement involontaires et inévitables pouvaient survenir. Une remise en jeu donne une meilleure chance à l'équipe qui défend maintenant pour se mettre en position.

10. **A la suite de l'exécution d'un renvoi, le lanceur est autorisé à rejouer le ballon après qu'il ait rebondi sur l'un des montants de but des adversaires.**

Ce changement est simplement entrepris pour réparer une omission dans les règles. La règle équivalente existe dans le cas d'un jet franc, d'un jet de 7 mètres, d'une remise en jeu, d'un engagement, et l'intention a toujours été que la même chose s'applique au renvoi, mais cela n'apparaissait pas clairement au travers des règles.

11. **Des exclusions (et aussi des expulsions) peuvent aussi être prononcées en relation avec des infractions commises au cours des pauses de mi-temps et d'autres pauses (c.-à-d. avant et entre les prolongations).** Des règles particulières ont été également insérées pour aborder les irrégularités commises durant les épreuves décisives tels que l'épreuve des jets de 7 mètres à l'issue des prolongations.

Il y a quelques années, lorsque les règles concernant les exclusions et les expulsions pour des irrégularités commises en dehors du terrain ont été changées, il avait été omis, par souci de cohérence, d'étendre celles-ci pour couvrir également les irrégularités commises

au cours des pauses de mi-temps et des autres pauses. Actuellement, la prochaine étape après « le carton jaune » est la disqualification, ce qui n'est pas jugé comme souhaitable.

12. Une disqualification au cours de la dernière minute du match, au cours de laquelle l'équipe qui fait la faute, essaie sans ménagement d'empêcher ses adversaires d'obtenir une « occasion manifeste de but » (comme défini dans la règle 14) ou du moins une bonne position pour un tir au but, quand le but potentiel aurait été décisif (pour la victoire, le match nul, ou obtenir la différence de buts nécessaire), doit être l'objet d'un rapport, de manière à ce que les autorités compétentes puissent poursuivre leur action contre le joueur coupable.

Il y a une claire et malheureuse tendance à ce que les joueurs agissent de manière cynique dans la situation décrite. Ils « descendent » purement et simplement leur adversaire avec tous les moyens nécessaires pour éviter la dernière occasion de but, tout en sachant qu'éviter un but est important et que de se voir infligé une disqualification n'est pas important à ce dernier stade. Cependant si la procédure de base doit être de faire un rapport sur le joueur de manière à ce qu'il puisse s'attendre à une exclusion pour plusieurs matches, cela pourrait avoir alors un effet dissuasif ; ce qui serait quelque chose d'important pour l'image de fair-play et l'éthique de notre sport.